



INTERNATS de

l'Enseignement Libre à Marche

REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Internat filles: Rue Nérette, 2 / 084 32 01 90 / 0492 97 12 82

Internat garçons: Rue Américaine, 28 / 084 32 01 60 / 0492 97 12 81

Direction: F. Hyenne / 084 32 01 44 / 0475 84 48 28

Economat: M. Didion / 084 32 01 45 / magali.didon@elmarche.be

Adresse courrier: Rue Américaine, 28 6900 Marche-en-Famenne
Mail: internat@elmarche.be

Table des matières

<u>1. Introduction: projet collectif et éducatif</u>	3
<u>2. Horaire d'une journée</u>	4
<u>3. Repas</u>	5
<u>4. Étude</u>	5
<u>5. Sorties et permissions</u>	7
<u>6. Conduite à tenir dans et à l'extérieur de l'établissement</u>	9
<u>7. Activités</u>	9
<u>8. En chambre</u>	10
<u>9. Comportement</u>	11
<u>10. Mesures disciplinaires</u>	12
<u>11. Responsabilité de l'internat – Assurances</u>	17
<u>12. Les récréations</u>	17
<u>13. Interdictions</u>	17
<u>14. Soins de santé</u>	17
<u>15. Utilisation du GSM</u>	18
<u>16. Divers</u>	18
<u>17. Conditions financières</u>	19



1. INTRODUCTION: PROJET COLLECTIF ET ÉDUCATIF

En principe, et dans l'esprit général que nous voudrions voir régner à l'internat, les élèves doivent avoir à cœur de rendre inutiles les mesures de discipline, sanctions, interdictions, ... en se conformant spontanément aux directives qui leur sont données. Ceci dans le double but d'assurer à chacun une ambiance de vie agréable et de préparer nos élèves à être responsables d'eux-mêmes.

L'internat est par excellence un lieu de rencontre, de soutien, de socialisation, de construction de sens.

➤ lieu de rencontre

Il offre la possibilité aux internes venus d'horizons différents et inscrits dans des options scolaires de niveaux différents, d'apprendre à vivre ensemble.

➤ lieu de soutien

Dans les différentes périodes d'étude et de discussion, l'équipe éducative encadre l'élève interne dans sa formation scolaire et professionnelle. La confiance en soi et la valorisation de la réussite seront mises en évidence.

➤ lieu de socialisation

L'internat se situe en articulation entre la famille et l'équipe enseignante.

Par ses différents comportements, que ce soit à l'étude, aux activités, aux dortoirs, au réfectoire, l'interne s'identifiera au sein du groupe et par ce fait apprendra à mieux se connaître lui-même.

L'internat sera un accès progressif à l'autonomie et aux responsabilités auxquelles l'interne sera confronté dans la vie active.

➤ lieu de construction de sens

L'école n'est pas qu'un lieu de transmission de savoirs, c'est aussi un lieu où l'on apprend à donner du sens à sa vie.

L'accueil des parents, les contacts réguliers entre les enseignants et les éducateurs de l'internat, l'intérêt porté à chaque interne et le suivi de notre pédagogie, l'esprit de discipline et de travail sont les moyens d'affirmer notre recherche de qualité et de sérieux.

Nous accordons également une attention particulière au **respect** (respect des autres, des biens, de la parole donnée, ...), qualité indispensable à toute vie en société.

2. HORAIRE D'UNE JOURNÉE

L'internat ouvre ses portes le lundi à 16h05 et se termine le vendredi à 8h00.

5^e et 6^e années primaire	
6h55	Lever – Douche – Rangement chambre
7h25	Déjeuner
7h55	Prise en charge par l'école
15h25	Fin des cours – récréation - étude
18h00	Prise en charge par l'internat - récréation ou devoirs
19h00	Souper
20h00	Etude ou activité (annexe 1)
21h00	Douche
21h30 au plus tard	Extinction des lumières
Si elle le juge opportun, l'équipe éducative peut décider la mise au lit plus tôt.	

1e, 2e et 3e années secondaire	
6h55	Lever – Douche – Rangement chambre
7h25	Déjeuner
7h55	Prise en charge par l'école
16h05	Fin des cours – Goûter – Temps libre
17h00 - 18h50	Etude dirigée
19h00	Souper
20h00	Etude ou activité (annexe 1)
21h00	Douche
21h30 au plus tard	Extinction des lumières

4e, 5e, 6e et 7e années secondaire	
6h55	Lever – Douche – Rangement chambre
7h25	Déjeuner
7h55	Prise en charge par l'école
16h05	Fin des cours - Goûter – Temps libre
17h00 - 18h50	Etude (en chambre ou surveillée)
19h00	Souper
20h00 - 21h00	Etude ou Activité (annexe 1)
21h30	4 ^e années: douche
22h00 au plus tard	4 ^e années: extinction des lumières
22h00	5 ^e , 6 ^e et 7 ^e années: douche
22h30 au plus tard	5 ^e , 6 ^e et 7 ^e années: extinction des lumières

Le matin, après le petit déjeuner, les élèves retournent en chambre pour se laver les dents. Dès qu'ils sont redescendus dans la cour de récréation, ils sont sous la responsabilité de l'école (externat). Les garçons élèves à l'institut Sainte-Julie, les filles et garçons élèves à l'institut Notre Dame sont accompagnés par un éducateur/une éducatrice jusqu'à leur école. Ils sont, à partir de ce moment, sous la responsabilité de l'école. Les élèves de Sainte-Antoine, Saint-Remacle ou de Saint-Martin sont, dès la sortie de l'internat (08h00), sous la responsabilité des parents/responsables jusqu'à l'école où ils sont pris en charge. De même, qu'à la fin de cours, ils ne sont pris en charge qu'à 18h00 dans l'internat où ils sont hébergés.

3. REPAS

La présence des internes est obligatoire à tous les repas. La ponctualité est de rigueur. Toute absence et tout retard non justifiés préalablement seront sanctionnés.

Chaque interne participera, suivant un roulement établi, au rangement et nettoyage des tables.

Une armoire est mise à la disposition des internes si ceux-ci désirent apporter un goûter.

L'accès aux cuisines n'est pas autorisé.



Malgré la qualité des repas proposés à nos élèves internes et afin de satisfaire celui qui se trouverait face à un aliment qu'il ne digère pas ou qu'il apprécie peu, nous offrons la possibilité à chacun de prendre 10 repas "alternatifs" au repas du midi par année scolaire (Croque-monsieur ou sandwich chaud garni ou cornet de pâtes en fonction des jours et des écoles). A cette fin, une carte strictement personnelle, est remise à chaque interne. Celle-ci est perforée à chaque utilisation et n'est renouvelable en aucun cas (perte, ...). Il ne s'agit évidemment pas de proposer un menu à la carte pour celui ou celle qui n'apprécie rien et pour qui rien ne sera jamais bon mais bien de la possibilité exceptionnelle d'avoir une alternative au repas du midi.

4. ÉTUDE

4.1 Enseignement primaire 16h00-18h00

Tous les internes (filles et garçons) de l'enseignement primaire bénéficient d'une étude dirigée par un éducateur ou une éducatrice de l'école primaire (sauf le mercredi, par l'internat de 17h à 18h50).

4.2 Elèves de Sainte-Julie 17h00-18h50

Tous les internes (filles et garçons) de 1^{re} et de 2^e année (Sainte-Julie) bénéficient d'une étude dirigée. Cette étude est organisée par l'internat en étroite collaboration avec l'école Sainte-Julie.



4.3 Elèves de Saint-Laurent et Saint-Roch 17h00-18h50

L'étude des élèves du 2^e et du 3^e degré se passe en chambre ou dans un local sous la surveillance d'un éducateur de l'internat. L'étude surveillée n'est pas une sanction mais une aide apportée aux élèves. Elle est fréquentée:

- ✓ par les élèves dont les résultats scolaires sont insuffisants (décision prise par l'équipe éducative de l'internat ou le directeur).
- ✓ à la demande des parents (ou représentants légaux), des professeurs, de l'élève lui-même.
- ✓ En période de session d'examens
- ✓ Si les circonstances l'exigent (éducateur absent, situation sanitaire ...)



Cette étude surveillée peut avoir lieu dans un local prévu à cet effet (étude groupée) ou dans la chambre de l'élève-interne (porte ouverte, passage régulier d'une éducatrice/éducateur).

4.4 Demandes spéciales

Durant l'étude, aucun déplacement ne peut s'effectuer sans la permission de l'éducateur. Si un travail scolaire nécessite le rassemblement de plusieurs élèves (à justifier par une note du professeur concerné dans le journal de classe), un local sera mis à leur disposition.

4.5 Ordinateurs – Accès à internet

Les ordinateurs présents dans le local prévu pour l'étude en groupe sont accessibles aux élèves durant l'étude (de 17h00 à 18h00 ou de 18h10 à 18h50).

Les élèves peuvent avoir leur ordinateur personnel mais sous leur propre responsabilité.

4.6 Attitude face au travail

Les internes se présentent à l'étude à l'heure prévue, munis des effets scolaires nécessaires (y compris le journal de classe) à celle-ci. Pour permettre à chacun de bénéficier d'une ambiance idéale de travail, les explications entre élèves se donneront en dehors des temps d'étude (sauf exceptions).

4.7 Etude supplémentaire

- ✓ Une période d'étude supplémentaire non surveillée est prévue en soirée (de 20h00 à 21h00). Cette étude est facultative et a lieu dans un local prévu à cet effet ou dans la chambre. Le mercredi après-midi (de 13h30 à 16h00), une étude facultative et non surveillée est prévue dans un local/chambre choisi par l'éducatrice ou l'éducateur présent.
- ✓ Durant les périodes d'examens (décembre et juin), un horaire adapté est mis en place. Néanmoins, les activités du soir sont maintenues (mais non obligatoires).

4.8 Communication avec les enseignants

Le directeur de l'internat communique régulièrement avec le corps enseignant. Le titulaire est mis au courant du comportement de ses élèves internes face au travail dans le cadre de l'internat. Un échange régulier a lieu pour mettre en place l'aide la plus appropriée afin d'améliorer les résultats de chacun.

4.9 Divers

- ✓ L'élève qui ne peut fréquenter l'étude obligatoire parce qu'il participe à une activité extérieure (affiliation dans un club sportif ou autre) devra obligatoirement suivre l'étude du soir;
- ✓ Les éducateurs sont habilités à vérifier le travail effectué (chaque élève doit donc être en mesure de présenter son journal de classe, ses devoirs, préparations, contrôles, bilans, ...) et sont à la disposition des internes qui souhaitent un accompagnement plus soutenu.
- ✓ Un éducateur/une éducatrice vérifie le journal de classe de tous les élèves fréquentant l'étude surveillée (17h00-18h50). Un cachet indiquant que les devoirs ont été effectués est apposé.
- ✓ Le temps d'étude peut être différent pour les élèves en fonction de leur orientation et de leur option.

5. SORTIES ET PERMISSIONS

Dans ce chapitre, nous traitons uniquement des sorties non accompagnées par une éducatrice ou un éducateur.

Enseignement primaire et 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire	Aucune sortie non accompagnée n'est autorisée
3 ^e année	
4 ^e année	
5 ^e année	- chaque mercredi de 13h30 à 16h00
6 ^e et 7 ^e année	

Toutes les sorties ou permissions mentionnées ci-dessous sont conditionnées à l'accord préalable du directeur et de l'équipe éducative de l'internat. **Elles sont des faveurs accordées à l'élève et non des droits.**

5.1 Autorisations

Les autorisations de sorties non accompagnées ci-dessus ne seront acceptées qu'aux deux conditions suivantes:

- ✓ L'éducatrice/éducateur sera en possession d'une autorisation écrite et préalable des parents ou de la personne légalement responsable;
- ✓ L'interne aura reçu l'accord verbal de son éducatrice/éducateur avant de sortir. En fonction du comportement de l'interne, l'éducatrice/éducateur acceptera ou refusera cette sortie.

5.2 Respect des règles

Une suppression (temporaire ou définitive) de ces autorisations de sorties sera appliquée si:

- ✓ l'interne rentre en retard,
- ✓ a un comportement inapproprié lors de ces sorties ou à l'internat

5.4 Autres sorties non-accompagnées

5.4.1 Inscription dans un club sportif ou une association culturelle

Ces sorties sont autorisées aux conditions suivantes:

- ✓ L'éducatrice/éducateur sera en possession d'une autorisation écrite et préalable des parents ou de la personne légalement responsable qui précisera le jour, l'heure de début et de fin d'activité, l'heure de départ et de retour de l'internat. Cette autorisation sera valable pour l'année scolaire. Deux sorties au maximum par semaine seront autorisées.
- ✓ L'interne aura reçu l'accord verbal de son éducatrice/éducateur avant de sortir. En fonction du comportement de l'interne, l'éducatrice/éducateur acceptera ou refusera cette sortie.
- ✓ L'internat sera en possession du bulletin d'inscription à cette association ou club sportif avec mention des coordonnées.

Obligation d'information: l'interne et/ou les parents (ou responsables légaux) sont tenus d'informer l'internat de toute modification (modification horaire, cours supprimés, ...).

5.4.2 Demandes spéciales

Toute autre demande écrite et préalable de permissions spéciales (retour au domicile, visite chez un médecin,...) émanant des parents ou de la personne légalement responsable sera étudiée au cas par cas par le directeur et l'équipe éducative.

Les demandes de sorties sans motif seront refusées.

L'équipe éducative se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute sortie.

5.4.3 Suppression des sorties

- ✓ Des activités ludiques ou récréatives (bowling, patinoire, La Roche, Halloween...) ayant pour objectifs de créer ou maintenir un esprit de camaraderie, d'apprendre à respecter l'autre et donc à vivre en société sont programmées tout au long de l'année (maximum 4 mercredis par année scolaire). Ces activités étant exceptionnelles et obligatoires, aucune autre sortie ne sera autorisée sauf le retour à domicile.
- ✓ L'élève qui ne respecte pas les conditions de sa permission (heure, lieu, ...) se verra supprimer temporairement ou définitivement l'autorisation de sortie.
- ✓ L'élève n'ayant pas un comportement correct dans et en dehors de l'internat se verra supprimer temporairement ou définitivement l'autorisation de sortie.

Dans tous les cas, aucun retour ne sera autorisé après 22h30, même à la demande du représentant légal.

6. CONDUITE À TENIR DANS ET À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- 6.1. En tout temps, la ponctualité est de rigueur;
- 6.2. Les élèves ne se rendent pas dans une autre chambre que la leur ni à un autre étage;
- 6.3. A tout moment, les élèves veillent à se trouver dans des endroits autorisés et éclairés afin de ne pas jeter la suspicion sur leur comportement;
- 6.4. Dans comme à l'extérieur de l'établissement, pendant les périodes scolaires ou non, les internes s'engagent à adopter un comportement ne pouvant jeter le moindre discrédit à la réputation de l'internat;
- 6.5. Dès l'extinction des lumières, le silence doit régner partout et le sommeil de chacun doit être respecté. Il en est de même le matin, avant l'heure du lever.
- 6.6. Tout flirt, toutes embrassades et accolades excessives sont proscrits.

7. ACTIVITÉS

Des activités sportives et ludiques sont organisées tous les soirs de 20h00 à 21h00 ainsi que le mercredi après-midi. Afin de favoriser l'esprit de groupe, chaque interne devra participer à deux par semaine.



soirs de 20h00 à 21h00 ainsi que le mercredi après-midi. Afin de favoriser l'esprit de groupe, chaque interne devra participer à deux par semaine.



Le planning de ces activités, communes aux deux internats, est visible dès le début de semaine.

Dans toute activité organisée ou non par l'internat, l'élève devra faire preuve d'autodiscipline. Un groupe entraînerait un comportement néfaste au cours de l'année, extérieures à l'internat patinoire, bowling, certaines activités sont prévues, telles que cinéma, théâtre, rencontres obligatoires lors de ces activités.



entre internats, ... La participation de tous est obligatoire lors de ces activités (cfr 5.3.3).



Certaines fêtes donnent également aux internes l'occasion de vivre des soirées particulièrement agréables: Halloween, Saint-Nicolas, Karaoké, ...

Pour ces 2 derniers points, la seule exception de non participation aux activités et/ou fêtes, si l'élève est présent, sera d'aller à l'étude pendant toute la durée de cette activité.



8. EN CHAMBRE

Un interne ne peut se rendre dans la chambre d'un condisciple sans la permission de l'éducatrice/l'éducateur. Un local est prévu comme lieu de rencontre pour les groupes.

Les radios sont autorisées en sourdine et ne peuvent gêner le(s) voisin(s).

Les télévisions personnelles, lecteurs DVD individuels, PlayStation, Game Boy ... les radiateurs personnels, bouloirs électriques sont interdits au sein de l'internat.



Chacun est responsable de l'ordre et de la propreté dans sa chambre.

Certaines chambres sont individuelles, d'autres peuvent recevoir deux internes. Chaque interne est susceptible de se retrouver à un moment donné dans une chambre à deux lits. Cette décision sera prise par l'équipe éducative et non par l'interne ou ses parents.

Toute dégradation de matériel entraînera systématiquement et directement le paiement de la réparation.

L'éducateur/l'éducatrice a le droit d'entrer dans la chambre d'un interne afin d'encourager ce dernier à étudier, de contrôler ses devoirs, de contrôler l'état de la chambre ou d'effectuer tout contrôle nécessaire à la sécurité de l'internat.

L'accès aux chambres est interdit entre 8h00 et 16h30.

Afin d'accélérer une éventuelle évacuation, les portes des chambres ne peuvent être fermées à clef durant la nuit.

Les externes n'ont pas accès aux chambres des internes.

Consignes pratiques à respecter:

- ✓ Il est impératif d'éteindre toutes lampes dans un local inoccupé;
- ✓ Dans les chambres munies d'une latte en bois, les posters ne peuvent être fixés que sur cette latte. Pour les autres chambres, n'utiliser que du papier collant;
- ✓ Chaque interne veillera à débrancher tout appareil électrique (radio, sèche cheveux; lisseur ...), à éteindre toutes les lumières et à fermer sa fenêtre en quittant sa chambre (particulièrement le vendredi).
- ✓ Tous les matins: les lits sont refaits, la chambre est aérée de 07h à 07h55,
les tentures sont tirées,
la chambre est rangée (rien ne se trouve sur les tablettes des fenêtres, au-dessus des armoires, par terre, en dessous des lits).



Composition d'une chambre

Le matériel suivant correspond à une chambre individuelle:

- ✓ Un lit + sommier + matelas (un protège-matelas doit obligatoirement être prévu par l'interne);
- ✓ Une armoire-penderie; une table + une chaise; éventuellement une table de nuit ou une étagère;
- ✓ Un lavabo; un miroir.

9. COMPORTEMENT

9.1 Sens de la vie en commun

Les règles de vie énoncées dans Règlement d'Ordre Intérieur des établissements secondaires d'ELMA restent évidemment d'application pour l'internat.

Nous insistons particulièrement sur:

- ✓ **le respect des personnes,**
- ✓ **le respect des biens,**
- ✓ **le respect de l'environnement,**
- ✓ **la responsabilité et le respect des engagements, qui engendre la confiance.**

Tout manquement sera sévèrement sanctionné.

Une tenue vestimentaire décente et classique est de rigueur.

Chez les garçons: pas de boucles d'oreilles.

Chez les garçons et les filles: pas de piercing apparent.

Chez les garçons et les filles: pas de sous-vêtements apparents.

9.2 Communication avec les responsables légaux

Un bulletin de comportement (cfr annexe) sera remis à tous les internes avant les vacances

- ✓ de Toussaint,
- ✓ de Noël,
- ✓ de Carnaval,
- ✓ de Pâques.

Ce bulletin est à signer par le représentant légal et à rendre à l'équipe éducative de l'internat dès le premier jour de la rentrée.

Un système de "Paliers" permet également d'avoir un suivi objectif des différents écarts de comportement de chaque élève interne. Une copie de ce document est envoyée pour information au représentant légal dès qu'un palier est complété. Ce document doit être remis signé à l'éducateur/éducatrice dès le lundi qui suit sa réception par le représentant légal.

Le bulletin de comportement et le document comprenant les paliers permettront à l'équipe éducative de décider de la réinscription ou non de l'interne l'année scolaire suivante.

10. MESURES DISCIPLINAIRES

10.1 Quelques remarques préliminaires

Les sanctions suivantes ne concernent que l'internat. Une exclusion temporaire de l'internat n'autorise en aucun cas une absence aux cours.

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard des élèves internes sont les suivantes:

- a) le rappel à l'ordre,
- b) la punition réparatrice ou écrite,
- c) la suppression de faveurs,
- d) la retenue,
- e) la confiscation de matériel (GSM, PC ...)
- f) l'exclusion temporaire de l'internat,
- g) l'exclusion définitive de l'internat.

10.2 Refus d'inscription

L'internat, représenté par son directeur, se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un élève candidat interne. Une omission ou une fausse information sur le bulletin d'inscription peut rendre nulle l'inscription à l'internat.

10.3 Les sanctions a) à e) du point 10.1 sont prévues pour les faits "mineurs"

Des tâches peuvent accompagner ces sanctions. Elles consistent, chaque fois que possible, en la réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général qui place l'élève interne dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte, au comportement ou à l'abstention répréhensibles qui sont à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique. Elles font l'objet d'une évaluation par un membre du personnel.

A titre purement indicatif, sont repris quelques exemples de faits "mineurs":

- absence non justifiée au préalable (absence prévisible),
- absence non justifiée par un document probant dès le jour de la rentrée,
- jeux de hasard, paris, ...
- sortie sans autorisation écrite préalable,
- manque d'hygiène,
- bruit après l'extinction des feux,
- dort pendant l'étude,
- perturbation de l'étude,
- retour en chambre sans autorisation,
- comportement inadéquat (accolades ou embrassades excessives,...),
- retards (au repas, retour de sorties, ...),
- absence à un repas,
- tenue vestimentaire inappropriée, piercing,...
- décoration (posters, ...) inacceptable,
- perturbation du bon déroulement d'une activité,
- présence dans un endroit non autorisé,
- en dehors du groupe lors d'un déplacement,
- manque de respect vis-à-vis d'un autre interne,

- rentrée tardive d'une sortie autorisée,
- possession de matériel non autorisé,
- désordre dans la chambre,
- utilisation abusive du GSM, possession d'un 2^e, 3^e, ... GSM, transferts de cartes GSM,
- non remise de documents,
- ...

Les faits considérés comme "mineurs" sont consignés sur le document des paliers (annexe 3) et conduisent à une sanction dès qu'un palier est complété. L'accumulation de ces faits mineurs peut également entraîner un renvoi temporaire ou définitif. En effet, par l'accumulation de ces faits mineurs, l'interne prouve qu'il n'a pas fourni les efforts nécessaires afin d'améliorer son comportement et n'a, par conséquent, pas sa place dans notre internat.

Procédure: La sanction est infligée par l'éducateur/l'éducatrice qui constate les faits. Les parents sont mis au courant dès qu'un palier est complété. Les parents signent le document et transmettent ce dernier à l'éducateur/l'éducatrice via leur enfant ou via voie postale/mail.

10.4 L'exclusion temporaire

La durée d'un renvoi temporaire est de minimum 24 heures et de maximum 10 jours sur l'année.

Des tâches supplémentaires peuvent accompagner cette exclusion. Elles consistent, chaque fois que possible, en la réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général qui place l'élève interne dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte, au comportement ou à l'abstention répréhensibles qui sont à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique. Elles font l'objet d'une évaluation par un membre du personnel. Dans la plupart des cas, ce travail est exécuté à domicile et doit être présenté à l'éducateur/l'éducatrice avant de réintégrer l'internat.

Les faits suivants peuvent justifier l'exclusion temporaire (liste non exhaustive):

- insultes envers un membre de l'équipe éducative,
- menaces,
- flammes en chambre (bougies, ...),
- accompagnement d'un externe dans l'internat,
- l'interne est en état d'ébriété dans l'internat,
- manque de respect envers un membre de l'équipe éducative ou tout autre adulte (cuisine, ...),
- présence dans l'internat en dehors des périodes autorisées,
- fugue,
- la récidive ou l'accumulation de faits mineurs,
- ...

Procédure:

- L'éducateur/l'éducatrice qui constate les faits s'entretient avec l'interne et prévient immédiatement le directeur de l'internat. Un rapport d'incident est complété par l'élève-interne et remis au directeur de l'internat.
- L'élève interne est reçu par le directeur afin de s'expliquer.
- L'équipe éducative, en ce compris le directeur de l'internat, se réunit afin de décider de la sanction à prendre.
- L'interne est convoqué chez le directeur qui lui précise la sanction infligée.
- Le directeur prévient les parents par téléphone (faits + sanction) et confirme via courrier postal ou via e-mail.
- Le directeur informe l'éducateur/l'éducatrice de jour.
- Au retour de l'élève interne, celui-ci est reçu par le directeur afin d'expliquer ce qu'il compte mettre en place afin d'améliorer son comportement.

10.5 L'exclusion définitive

Un élève interne régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève-interne, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'internat ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme motifs pouvant justifier l'exclusion définitive les faits suivants (liste non exhaustive):

- Coups et blessures portés sciemment à un autre interne ou à un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;
- Introduction dans l'internat, détention ou consommation dans l'enceinte de l'établissement ou en hors de celle-ci de produits stupéfiants. Ce point du règlement est également valable lors des sorties autorisées.
- Introduction ou détention dans l'enceinte de l'établissement ou en hors de celle-ci de quelque arme que ce soit, de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant. Ce point du règlement est également valable lors des sorties autorisées.
- Introduction ou détention au sein de l'établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement, de substances inflammables;
- Vol, recel, ...;
- Racket;
- Harcèlement, pressions psychologiques insupportables (par insultes, injures, calomnies, ou diffamation);
- Vandalisme;
- Tout acte de violence sexuelle;
- L'accumulation ou la récurrence de faits mineurs déjà sanctionnés par plusieurs exclusions temporaires;
- ...

Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'établissement a commis un des faits graves visés ci-dessus sur l'instigation ou avec la complicité d'un élève-interne de l'établissement, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive.

Procédure:

- L'éducateur/l'éducatrice qui constate les faits s'entretient avec l'interne et prévient immédiatement le directeur de l'internat.
- L'élève interne est reçu par le directeur afin de s'expliquer.
- Le directeur de l'internat peut, si la gravité des faits le justifie, écarter l'élève interne de l'établissement et ce durant toute la procédure d'exclusion définitive. Cet écartement ne peut toutefois dépasser 10 jours ouvrables de l'établissement. L'élève interne n'aura pas accès à l'internat durant cette période. Cette mise à l'écart peut prendre cours dès le jour de la connaissance des faits (décision du directeur de l'internat) et est signalée à la personne légalement responsable par téléphone.
- Le directeur de l'internat convoque l'interne ainsi que la personne légalement responsable via lettre recommandée/mail afin de les entendre et de leur exposer les faits reprochés. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la présentation de la lettre d'invitation.
- L'équipe éducative, en ce compris le directeur de l'internat, se réunit afin de décider de la sanction à prendre. En cas d'exclusion définitive, le directeur de l'internat communique cette décision à la personne légalement responsable par téléphone et la confirme par lettre recommandée/mail dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Une copie de ce courrier est remise au directeur de l'école concernée ainsi qu'au président du Pouvoir Organisateur.
- Un recours est possible. Celui-ci est exercé par l'élève s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur. Le recours est introduit par lettre recommandée dans laquelle l'interne (ou ses parents) justifie sa demande en avançant des éléments neufs. Ce recommandé doit parvenir à monsieur le Président du Pouvoir Organisateur de l'ELMa, rue Nérette, 2, 6900 Marche-en-Famenne dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.
- Le Pouvoir Organisateur doit statuer sur celui-ci au plus tard le 15^e jour d'ouverture de l'internat qui suit la réception du courrier introduisant l'action. La notification de la décision prise suite au recours doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.
- L'introduction d'un recours ne suspend pas la décision d'exclusion définitive. Tant que l'instance de recours ne s'est pas prononcée, l'interne ne peut réintégrer l'établissement.
- Le directeur de l'internat informe la direction de l'école, l'éducateur/l'éducatrice de jour et l'économiste de l'internat de la décision prise.
- S'il le juge nécessaire, le directeur de l'internat signalera les faits au PMS, à la police, au service d'aide à la jeunesse, au service de protection judiciaire ou à toute autre institution d'aide ou de protection.

10.6 Le refus de réinscription

Toute inscription à l'internat ELMa est valable pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au dernier jour d'ouverture de l'école fin juin). La réinscription n'est donc pas automatique. Dans le cas d'un refus de réinscription, un courrier recommandé/mail est envoyé à la personne légalement responsable. Ce courrier comprendra la motivation de la décision prise par l'équipe éducative.

10.7 Les fumeurs *

A partir de la cinquième année secondaire, les élèves pourront recevoir l'autorisation de fumer à la demande expresse des parents ou de la personne légalement responsable. Ils ne peuvent fumer qu'à l'**extérieur des bâtiments aux heures et endroits prévus**.

Les sanctions suivantes sont prévues pour les fumeurs non autorisés.

- Un interne fume à l'extérieur des bâtiments dans l'enceinte de l'établissement ou dans le voisinage immédiat de ce dernier. (exception faite des sorties autorisées)		Un interne fume à l'intérieur des bâtiments de l'ELMa	
La 1 ^{re} fois	Retenue	La 1 ^{re} fois	Une semaine de renvoi de l'internat
La 2 ^e fois	Travaux d'intérêt général		
La 3 ^e fois	Un jour de renvoi	La 2 ^e fois	Renvoi définitif de l'internat
La 4 ^e fois	Une semaine de renvoi		
La 5 ^e fois	Renvoi définitif de l'internat		

* Les mêmes règles seront appliquées pour les E-cigarettes ou vapoteuses.

10.8 Récidives et autres situations

Une situation de récidive, l'accumulation de différents faits ou la gravité de ceux-ci entraînent systématiquement une sanction plus sévère. Par exemples, l'élève interne déjà sanctionné par une exclusion temporaire peut se voir infliger le renvoi définitif en cas de récidive, deux faits dont la sanction prévue pour chacun d'eux est l'exclusion temporaire peuvent entraîner une exclusion définitive.

11. RESPONSABILITÉ DE L'INTERNAT – ASSURANCES

Les objets de valeur (GSM, I-Phone, ordinateurs...) ou sommes d'argent amenés à l'internat sont entièrement sous la responsabilité de leur propriétaire. L'argent éventuellement nécessaire pour des motifs scolaires peut être confié aux éducateurs/éducatrices. Il est d'ailleurs vivement conseillé à l'élève de se prémunir du strict minimum d'argent pour éviter toute perte ou vol.

De même, l'internat ne peut être tenu pour responsable en cas de dégâts occasionnés par un tiers à des objets personnels.

Chaque élève est assuré pour tout accident dans nos locaux et dans le cadre des activités proposées et organisées par l'internat.

Les internes sont amenés à se déplacer entre les deux sites (site Saint-Roch ou internat garçons et site Nérette ou internat filles). Les élèves du premier degré seront toujours accompagnés par une éducatrice/un éducateur lors de ces déplacements. Pour des raisons d'organisation, il est possible que des élèves des deuxième et troisième degrés effectuent ce petit déplacement seuls.

12. LES RÉCRÉATIONS

Les récréations sont prévues pour se détendre. Il ne s'agit pas de s'attarder dans les locaux de classe, les chambres, les couloirs ou les toilettes. Les activités sportives sont encouragées.

Une saine détente inclut le respect des autres. Toute forme de violence, physique ou verbale, sera sévèrement sanctionnée.

13. INTERDICTIONS

- Le tabac, l'alcool et les drogues nuisent à la santé. Chacun veillera à ne pas entrer dans cette dépendance. La détention, la consommation et la vente de drogue et d'alcool seront très sévèrement sanctionnées.
- Les boissons énergisantes (type "Redbull, Monster ...") sont proscrites.

14. SOINS DE SANTÉ

En général, les cas bénins sont soignés sur place. Si le cas semble l'exiger, l'éducatrice ou l'éducateur vous contactera afin de venir rechercher votre fille/fils (sauf en cas d'urgence).

Dans tous les cas, l'interne malade doit prévenir son éducateur/éducatrice avant de contacter ses parents.

Les frais médicaux et pharmaceutiques incombent aux familles.

En acceptant ce règlement, les parents ou personnes responsables déchargent les membres de l'équipe éducative de l'internat et son directeur de toutes responsabilités quant au choix d'une décision devant être prise dans l'urgence (hospitalisation d'un interne par exemple) et sans qu'il n'ait été possible de les avertir.

15. UTILISATION DU GSM



L'emploi des GSM ou de tous appareils de communication est toléré sous la seule responsabilité de son utilisateur. Afin d'éviter des abus, chaque interne devra remettre son GSM (ou tous appareils de communication) à son éducateur/éducatrice à certains moments de la journée.

Pour les élèves de l'enseignement primaire, du 1^{er} degré et de 3^e année :

Le GSM sera remis à l'éducatrice avant le début de l'étude (17h00). Le GSM sera rendu aux élèves après le souper (19h45). Avant l'extinction des feux, le GSM sera à nouveau remis à l'éducatrice ou l'éducateur, qui le rendra aux élèves le matin, après le petit-déjeuner.

Pour les élèves à partir de la 4^e année :

Avant leur entrée dans la vie professionnelle ou dans une école supérieure ou universitaire, nous souhaitons responsabiliser les élèves des dernières années.

Leur GSM ne sera par conséquent pas repris.

Néanmoins, l'utilisation du GSM n'est pas autorisée durant l'étude (surveillée ou en chambre) sauf autorisation de l'équipe éducative, les activités collectives et la nuit.

Une sanction sera appliquée en cas de non-respect de ces règles.

En outre, il est toujours possible de le reprendre la nuit ou autre suivant votre souhait. Il est également possible que nous le retirions momentanément si nous le jugeons opportun.

16. DIVERS

- 16.1 Droit à l'image : en signant le bulletin d'inscription, le responsable légal autorise l'utilisation des photos prises dans le cadre des activités à toutes fins de promotion de l'internat ELMA (dans le R.O.I., dans le diaporama de présentation lors de différentes manifestations, dans le diaporama de présentation sur le site de l'école, ...). En outre, certains locaux sont équipés de caméras. Ces dernières n'auront pour finalité que de prévenir et de détecter toute atteinte aux biens et aux personnes.
- 16.2 Les parents n'ont pas accès à l'internat sans autorisation préalable d'un éducateur / éducatrice ou du directeur.
- 16.3 Les parents d'internes sont tenus de prévenir dès que possible les éducateurs lorsque l'étudiant sera absent de l'internat.
- 16.4 La direction de l'internat se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances rencontrées pendant l'année scolaire l'exigent.
- 16.5 Les consignes des éducateurs, des éducatrices et du directeur de l'internat ont la même valeur que les instructions du présent règlement.

17. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pension et activités :

Pension annuelle = 3250 € payables en 10 mensualités. Le 1^{er} du mois et avec un mois d'avance : la pension d'octobre sera donc payée le 01/09.

Activités annuelles = 45,00 € destinés aux diverses activités sportives et culturelles: ce forfait annuel est payable en même temps que la première mensualité et ne sera en aucun cas remboursé, en cas de départ/renvoi de l'internat.

L'inscription ou la réinscription sera confirmée dès réception du 1^{er} paiement. Si l'élève inscrit ne rentre pas à l'internat, le montant relatif au 1^{er} mois de pension payé restera perçu.

En cas d'inscription en cours d'année, les parents devront régler, dès l'entrée à l'internat, les 2 1ers mois de pension, ainsi que le forfait annuel des activités proratisé.

Les paiements se font d'office :

- Soit **par virement en cas de paiement anticipé** de la somme annuelle (soit 3295€) au compte d'ELMA Internat, rue Américaine, 28 à 6900 Marche-en-Famenne
IBAN BE91 1940 1441 2176 - BIC:CREGBEBB,
avec, en communication, les nom et prénom de l'interne.
- Soit par prélèvement suite à la domiciliation à signer à l'inscription.

Si l'interne quitte l'internat en cours d'année, sa famille devra soit donner un préavis d'un mois (via mail ou courrier postal), soit payer une indemnité égale à un mois de pension.

Si l'interne est renvoyé de l'internat, l'éventuel prorata de pension trop perçu sera remboursé à sa famille.

Réductions : REMBOURSABLE EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE

- Une réduction de 100 € /an, par interne et par année **complète**, sera accordée **sur demande avant le 30 juin de l'année scolaire écoulée** et sera remboursée dans le courant du mois de juin : (sans rétroactivité possible)
 - si les parents ont au moins 3 enfants à charge au 01/09/2021 (composition de famille délivrée par la commune à nous fournir à l'inscription ou à la réinscription).
 - ou si 2 enfants de la famille sont internes de l'ELMA.
- Une réduction supplémentaire de 100 € sera accordée, par interne et par année **complète**, en cas de paiement intégral de la pension annuelle, dès l'inscription.
- Une réduction de 50 € par semaine sera également accordée en cas d'absence de minimum 2 semaines consécutives pour cause de stage ou de maladie uniquement.

Internats ELMA

rue américaine, 28

6900 MARCHE-EN-FAMENNE

Année scolaire 2021-2022

BULLETIN DE COMPORTEMENT de

<i>Comportement général</i>	<i>Septembre à Toussaint</i>	<i>Toussaint à Noël</i>	<i>Noël à Carnaval</i>	<i>Carnaval à Pâques</i>
a un comportement exemplaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
se comporte bien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
peut s'améliorer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
doit faire de réels efforts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a déjà été sanctionné sévèrement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Travail à l'étude</i>	<i>Septembre à Toussaint</i>	<i>Toussaint à Noël</i>	<i>Noël à Carnaval</i>	<i>Carnaval à Pâques</i>
est appliqué	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
fait le minimum demandé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
travaille insuffisamment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Comportement à l'étude</i>	<i>Septembre à Toussaint</i>	<i>Toussaint à Noël</i>	<i>Noël à Carnaval</i>	<i>Carnaval à Pâques</i>
a un comportement exemplaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
se comporte bien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
n'est pas assez concentré (e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
distrait ses condisciples	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Savoir-vivre</i>	<i>Septembre à Toussaint</i>	<i>Toussaint à Noël</i>	<i>Noël à Carnaval</i>	<i>Carnaval à Pâques</i>
est respectueux et poli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
doit faire des efforts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
manque régulièrement de respect et/ou de politesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Respect des consignes</i>	<i>Septembre à Toussaint</i>	<i>Toussaint à Noël</i>	<i>Noël à Carnaval</i>	<i>Carnaval à Pâques</i>
respecte les consignes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ne respecte pas toujours les consignes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
n'est jamais d'accord avec les consignes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Ponctualité</i>	<i>Septembre à Toussaint</i>	<i>Toussaint à Noël</i>	<i>Noël à Carnaval</i>	<i>Carnaval à Pâques</i>
n'a jamais de retard (ou retard justifié)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a déjà été en retard (sans conséquences)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a fréquemment du retard (malgré rappels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Vie en communauté</i>	<i>Septembre à Toussaint</i>	<i>Toussaint à Noël</i>	<i>Noël à Carnaval</i>	<i>Carnaval à Pâques</i>
s'implique activement dans la vie de l'internat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
participe régulièrement aux activités proposées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
participe peu ou pas aux activités proposées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
perturbe régulièrement les activités proposées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ordre - Propreté - Hygiène

	Septembre à Toussaint		Toussaint à Noël		Noël à Carnaval		Carnaval à Pâques	
Ordre dans la chambre	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>
	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>
	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>
	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>
Propreté dans la chambre	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>
	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>
	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>
	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>
Hygiène corporelle	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>	TB	<input type="checkbox"/>
	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>
	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>
	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>

REMARQUES EVENTUELLES

- Septembre à Toussaint:
- Toussaint à Noël:
- Noël à Carnaval:
- Carnaval à Pâques:

La poursuite d'un tel comportement entraînerait en juin prochain :

- une réinscription autorisée pour l'année scolaire suivante
- une réunion de l'équipe éducative avant décision de réinscription
- une réinscription interdite

Signatures

<u>Elève-interne</u>	<u>Parents</u>	<u>Directeur/Educatrice/ Educatteur</u>

Ce document est à signer et à remettre à l'éducatrice/éducateur **dès le lundi de la rentrée**

TABLEAU DES SANCTIONS POUR FAITS "MINEURS"

A l'attention des parents ou responsables légaux: après avoir pris connaissance et signé ce document, veuillez nous le transmettre soit via votre enfant, soit en le renvoyant à l'adresse suivante: Internats ELMA, à l'attention de F. HYENNE (internat), rue Américaine, 28, 6900 MARCHÉ. Merci.

Plusieurs lignes peuvent être complétées pour un seul et même fait. Les faits plus importants font l'objet d'une décision de sanction plus importante prise par l'équipe éducative (ce qui correspond à plusieurs paliers). Un écart de comportement peut donc à lui seul entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'interne. Ce document servira de base pour l'acceptation ou non de la réinscription de l'interne l'année suivante.

Signature parents ou responsables légaux pour prise de connaissance de la situation mise à jour (voir également au verso): 1 palier(s) complet(s)	Signature: <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
--	--

1^{er} palier				
	Date	Heure ou lieu	Faits reprochés	Educatrice/Educateur
1				
2				
3				
4				
5				
Sanction			Travaux d'intérêt général durant 2h un mercredi après-midi de 12h30 à 14h30	

2^e palier				
	Date	Heure ou lieu	Faits reprochés	Educatrice/Educateur
1				
2				
3				
4				
5				
Sanction			Travaux d'intérêt général durant 3h30 un mercredi après-midi de 12h30 à 16h	

3^e palier				
	Date	Heure ou lieu	Faits reprochés	Educatrice/Educateur
1				
2				
3				
4				
5				
Sanction			Travaux d'intérêt général durant 2 mercredis après-midi de 12h30 à 16h	

Rencontre avec le Directeur. L'interne s'engage à améliorer son comportement et décrit ce qu'il compte mettre en place pour y arriver. Il sera rappelé à l'interne que le prochain palier entraînera un jour d'exclusion.

4^e palier				
	Date	Heure ou lieu	Faits reprochés	Educatrice/Educateur
1				
2				
3				
4				
5				
Sanction			1 JOUR D'EXCLUSION (de l'internat)	
Rencontre avec le Directeur. L'interne n'a pas respecté son propre engagement. L'interne devra expliquer pourquoi il n'y est pas parvenu. Un nouvel engagement devra être pris. Il sera rappelé à l'interne que le prochain palier entraînera une semaine d'exclusion.				

5^e palier				
	Date	Heure ou lieu	Faits reprochés	Educatrice/Educateur
1				
2				
3				
4				
5				
Sanction			1 SEMAINE D'EXCLUSION (de l'internat)	
Rencontre avec le Directeur. Le comportement de l'interne ne s'est toujours pas amélioré. Une réflexion en profondeur sur la place de l'élève à l'internat devra être faite. Il sera rappelé à l'interne que le prochain palier entraînera soit 2 semaines d'exclusion soit le renvoi définitif.				

6^e palier				
	Date	Heure ou lieu	Faits reprochés	Educatrice/Educateur
1				
2				
3				
4				
5				
Sanction			2 SEMAINES D'EXCLUSION (de l'internat) OU RENVOI DEFINITIF (en fonction des faits reprochés)	
Rencontre avec le Directeur. Si la décision prise est l'exclusion de 2 semaines, l'interne prendra conscience que sans changement immédiat et radical, il sera exclu définitivement au terme du 7^e palier(document écrit par l'interne).				

7^e palier				
	Date	Heure ou lieu	Faits reprochés	Educatrice/Educateur
1				
2				
3				
4				
5				
Sanction			EXCLUSION DEFINITIVE (de l'internat)	